

Une déclaration des documents requis pour l'enregistrement des usines et des sociétés titulaires de la marque conformément à la résolution ministérielle n ° 43 concernant les modifications des règles régissant l'enregistrement des usines qualifiées pour exporter leurs produits vers la République arabe d'Égypte

Premièrement : les documents requis pour l'enregistrement des usines

- 1- Une demande d'enregistrement émanant du représentant légal de l'usine ou de son mandataire ou représentant
- 2- Attestation L'entité juridique de l'usine pour la licence qui lui est délivrée : C'est le document officiel indiquant la connaissance par l'entité de la usine délivré par l'état de l'usine, ainsi que le document officiel indiquant la licence d'usine
- 3- Un état des articles produits par l'usine et leurs signes distinctifs, un document délivré par l'usine sur son papier à correspondance indiquant les articles qui Produit par elle et la marque et les marques de ces produits, qu'ils soient (année - logo - symbole ...)
- 4- La marque des produits de l'usine et les marques qui sont produites sous licence de leur propriétaire. Il y a trois cas :
 - Premier cas : l'usine possède sa propre marque et dans ce cas L'usine présente le certificat délivré par l'autorité officielle pour l'enregistrement de la propriété de la marque, qui stipule que l'usine est propriétaire de cette marque
 - Deuxième cas : l'usine est propriétaire sa propre marque Il fabrique des produits sous des marques détenues par des tiers Dans ce cas, il doit présenter trois documents :
 - Certificat de propriété de sa marque
 - La licence qui lui est délivrée par l'autorité propriétaire de la marque prouve que l'autorité propriétaire de la marque accorde une licence à cette usine avec le produit de cette marque
 - Le certificat délivré par l'autorité L'enregistrement officiel de la propriété de la marque, qui indique la propriété de cette marque par cette entité
 - Troisième cas : L'usine n'a pas sa propre marque et fabrique des produits sous des marques Dans ce cas, il doit présenter deux documents :
 - La licence qui lui est délivrée par le titulaire de la marque prouve que l'entité est propriétaire de la marque La marque accorde une licence à cette usine pour produire cette marque.
 - Certificat délivré par l'autorité officielle pour l'enregistrement de la propriété de la marque, qui indique la propriété de cette marque par cette autorité
- 5- Un certificat attestant que l'usine dispose d'un système de contrôle de la qualité, délivré par un organisme reconnu par l'Association internationale d'accréditation ILAC ou le Forum international d'accréditation IAF, ou par un organisme gouvernemental égyptien ou étranger agréé par le ministre chargé du commerce extérieur.

Il s'agit d'un certificat attestant que l'usine **applique un système de contrôle qualité sans être lié par un numéro de spécification spécifique** délivré par un organisme reconnu par la Fédération Internationale d'Accréditation (ILAC) ou l'International Accréditation Forum IAF. À part cela, il s'avère que le certificat a été délivré par un gouvernement égyptien ou étranger, et il est présenté à Son Excellence le Ministre pour approbation par son Excellence En acceptant et en ne consentant pas.

Deuxièmement : les documents requis pour les entreprises propriétaires de la marque :

- 1- Une demande d'enregistrement du représentant légal de l'usine ou de son mandataire ou de son mandataire

- 2- Un certificat attestant que la marque est enregistrée et les produits qui sont fabriqués sous cette marque :
- Deux documents doivent être présentés, à savoir :
- * Un document délivré par l'entreprise sur ses papiers de correspondance écrite Ses produits conservent la marque dont il est propriétaire.
 - * Le certificat délivré par l'autorité officielle d'enregistrement de la propriété de la marque, qui indique la propriété de
- 3- Une attestation de la société propriétaire de la marque dans les centres de distribution autorisés à fournir les articles portant cette marque.
- Il s'agit d'un document émis par l'entreprise sur son papier de correspondance avec les noms, adresses et nationalité **des centres de distribution/usines** qui fabriquent les produits sous cette marque, et il est prouvé dans ce document que l'entreprise propriétaire de la marque permet à ces **centres ou usines d'importer et d'exporter** des articles portant cette marque appartenant à la société. Remarque : La société propriétaire de cette marque peut être à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Égypte.
- 4- Un certificat attestant que la société propriétaire de la marque applique un système de contrôle de la qualité délivré par un organisme reconnu par la Fédération Internationale d'Accréditation (ILAC) ou le Forum International d'Accréditation IAF, ou par une autorité gouvernementale égyptienne ou étrangère agréée par le Ministre Spécialiste du Commerce Extérieur.
- C'est la présentation d'un certificat soit de la société propriétaire de la marque soit de l'une de ses usines attestant que la société propriétaire de la marque applique un système de contrôle qualité sans être liée par un numéro de spécification spécifique délivré par un organisme reconnu par l'Accréditation Internationale. Fédération ILAC ou Forum international d'accréditation IAF.
- Quant à tout autre chose que cela, et s'il s'avère que le certificat a été délivré par une autorité gouvernementale égyptienne ou étrangère, il est présenté à Son Excellence le Ministre pour approbation par sa souveraineté, avec l'approbation de l'autorité émettrice ou non.

Tous les documents antérieurs doivent être attestés par la Chambre de commerce / ou son substitut et certifiés par l'ambassade d'Égypte à l'étranger, ou certifiés par la Chambre de commerce à l'étranger et approuvés par l'ambassade du pays en République arabe d'Égypte, ou certifiés par le ministère égyptien des Affaires étrangères. Ministère.

Les documents soumis doivent être accompagnés d'une traduction certifiée par l'un des centres de traduction agréés